

DELIBERATION DDB2023_008

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

**LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	52
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX BHNS - VILLE DE PÉRIGUEUX 2022 ET INDEMNISATION TRAVAUX CAMPUS - VILLE DE BOULAZAC- POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

POUVOIR(S) :

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT

Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATION TRAVAUX BHNS - INDEMNISATION TRAVAUX CAMPUS - VILLE DE BOULAZAC- POINT DELIBERANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 26 septembre 2019 (DD110_2019), le Grand Périgueux a adopté la nouvelle procédure d'indemnisation des commerçants suite aux travaux dont il est le maître d'ouvrage.

Que cette délibération a entériné le règlement d'indemnisation, la déclinaison aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la constitution d'une commission ad hoc en charge de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation.

Que pour rappel, les règles d'indemnisation sont les suivantes :

- Pour les commerçants en activité depuis plus de trois ans : s'il est constaté une diminution de la marge brute (chiffre d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le Grand Périgueux indemnise le professionnel du montant de la différence.

- Pour les commerçants en création ou en reprise d'activité de moins de trois ans situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'indemnisation est calculée sur le constat certifié de la diminution de la marge brute (chiffre d'affaires - achats de marchandises) durant l'année des travaux par rapport à la moyenne de l'année ou des deux années précédentes. Ces commerçants n'ouvrant pas droit à indemnisation, le Grand Périgueux a décidé en raison de la situation géographique défavorisée de ces activités, d'indemniser le professionnel à hauteur de 50 % du montant de la différence (Marge brute mensuelle depuis la reprise ou la création de l'activité - Marge brute mensuelle de l'année des travaux).

Considérant que par deux délibérations en date du 7 février 2019 (DD 006-2019) et du 8 décembre 2022 (DD2022_150), le Grand Périgueux a adopté le projet d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service sur la ville de Périgueux . Les travaux s'étendent sur la période 2022 à 2023.

Que ces travaux ont commencé en septembre 2022 sur : Cours Fénelon, place Francheville (coté Monoprix) et place Bugeaud (devant Monoprix) impactant les commerces se situant directement sur ce tracé (perte de visibilité, suppression des parking, difficulté d'accès,) jusqu'à fin décembre 2022.

Que par une délibération en date du 28 novembre 2019 (DD131-2019), le Grand Périgueux a adopté le projet de sécurisation et de pacification du Campus de la formation de Boulazac Isle Manoire. Ces travaux se sont déroulés sur la période de Mai à fin juillet 2022.

Considérant que la commission d'indemnisation réunie le lundi 30 janvier 2023 a étudié 1 dossier de demande d'indemnisation concernant les travaux sur Boulazac Isle Manoire et 5 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu sur la ville de Périgueux.

Qu'elle propose :

- une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 1 342,44 euros (voir document de calcul en annexe) pour Coiffure R&S à Périgueux
- une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 11 568,88 euros (voir document de calcul en annexe) pour FIRMIN (localisé dans Monoprix) à Périgueux
- une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 11 157,12 euros (voir document de calcul en annexe) pour World of Pizza à Périgueux
- une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 9 987,68 euros (voir document de calcul en annexe) pour le Bar Tabac Le French Ville à Périgueux
- une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 7 222 euros (voir document de calcul en annexe) pour le magasin d'optique ATOL à Périgueux.
- une indemnisation des mois de Mai 2022 à Juillet 2022 pour un montant de 52 603,92 euros (voir document de calcul en annexe) pour l'entreprise DSP24 de Boulazac Isle Manoire.

Qu'il est donc proposé au Conseil que les indemnisations des travaux concernant le BHNS soient imputées sur le budget Mobilité et que l'indemnisation des travaux sécurisation des accès et pacification du Campus à Boulazac soit imputée sur le budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 1 342,44 euros (voir document de calcul en annexe) pour Coiffure R&S à Périgueux
- Décide une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 11 568,88 euros (voir document de calcul en annexe) pour FIRMIN (localisé dans Monoprix) à Périgueux
- Décide une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 11 157,12 euros (voir document de calcul en annexe) pour World of Pizza à Périgueux
- Décide une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 9 987,68 euros (voir document de calcul en annexe) pour le Bar Tabac Le French Ville à Périgueux
- Décide une indemnisation des mois de septembre 2022 à Décembre 2022 pour un montant de 7 222 euros (voir document de calcul en annexe) pour le magasin d'optique ATOL à Périgueux.
- Décide une indemnisation des mois de Mai 2022 à Juillet 2022 pour un montant de 52 603,92 euros (voir document de calcul en annexe) pour l'entreprise DSP24 de Boulazac Isle Manoire.

- Décide que les indemnisations des travaux concernant le BH budget Mobilité et que l'indemnisation des travaux Sécurisation Campus à Boulazac sera impacté sur le budget principal.

- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

